

**CONSULTATION DU PUBLIC
ARRÊTÉ RELATIF À LA VÉNERIE SOUS TERRE EN EURE-ET-LOIR
CAMPAGNE 2021-2022
NOTE D'INFORMATION**

ARRÊTÉ « Ouverture de la vénerie sous terre du blaireau – campagne 2021-2022 »

Cet arrêté fixe la période complémentaire de la vénerie sous terre du blaireau en Eure-et-Loir. L'ouverture générale de la vénerie sous terre est le 15 septembre et peut être anticipée dès le 15 mai sur décision préfectorale (article R.424-5 du code de l'environnement)

Pour la campagne 2021-2022 en Eure-et-Loir, il est proposé que l'ouverture anticipée pour la vénerie sous terre du blaireau débute au 15 juillet 2021, ce qui permettra la vénerie sous terre du blaireau du 15 juillet 2021 au 15 janvier 2022.

I- ÉTAT DE CONNAISSANCE DU BLAIREAU EN FRANCE

source : mise à jour du rapport ONCFS 2018 (Jacquier et al. 2018)

a) Le blaireau : biologie

Après l'accouplement, qui a lieu généralement de janvier à mai, le développement des embryons est stoppé pendant plusieurs mois. Le développement des fœtus reprend entre décembre et mi-janvier. La durée de gestation étant de 6 à 7 semaines, la période des naissances se situe essentiellement de mi-janvier à mi-mars. La femelle donne naissance à 1 à 5 jeunes, le plus souvent 2 ou 3, dans le terrier principal. La proportion de femelles gestantes est susceptible de varier fortement, en fonction des disponibilités alimentaires et de l'organisation sociale. Les jeunes commencent à sortir du terrier vers 8 semaines. A 16 semaines, les jeunes présentent tous les comportements des adultes. **D'après Roper (2010) le sevrage a lieu vers 12 semaines, le plus souvent entre mai et juin mais peut s'étaler de mi-avril à mi-juin.** Cependant les jeunes peuvent accompagner leurs mères à la recherche de nourriture pendant plusieurs mois. Les paramètres démographiques les plus importants sont la survie adulte et la survie juvénile (MacDonald and Newmann 2002, McDonald et al. 2009, études sur une population à densité forte) ce qui signifie que des modifications des survies adulte et/ou juvénile vont fortement jouer sur le taux d'accroissement d'une population. Enfin, la densité semble être un facteur de régulation très important de la dynamique globale de la population : après des campagnes d'élimination, il semble que les populations de blaireaux soient capables de se reconstituer en 3 à 6 ans (Tuytens et McDonald 2000).

Selon les années et les régions, la période de sevrage des jeunes, qui peut servir de base pour statuer d'une relative indépendance des jeunes vis-à-vis de leurs mères, va s'étaler entre mi-avril et mi-juin, avec un pic mi-mai.

Le report du début de la période de déterrage à mi-juillet permet aux jeunes de devenir autonomes.

b) État des populations au niveau national

Les données collectées au niveau national ne permettent pas à ce jour d'estimer dans l'absolu les effectifs de blaireaux. Cependant, la continuité des observations sur l'ensemble du territoire, entre 2001 et 2012, permet de conclure qu'il n'a pas été observé de baisses importantes des populations au cours de cette période (Jacquier et al. 2018). Pour la décennie 2000, l'analyse des données nationales indique une tendance à la hausse des populations au niveau national, même si les variations sont importantes d'une région à l'autre. Du point de vue de la permanence de la distribution de l'espèce, les populations de blaireaux sont actuellement dans un état de conservation favorable.

Pour la période 2012-2017, les données collectées par les agents de l'ONCFS (Ruelle et al. 2008) permettent une mise à jour de la carte (Figure 1). Les cartes montrent la permanence de la distribution de l'espèce sur l'ensemble du territoire national.

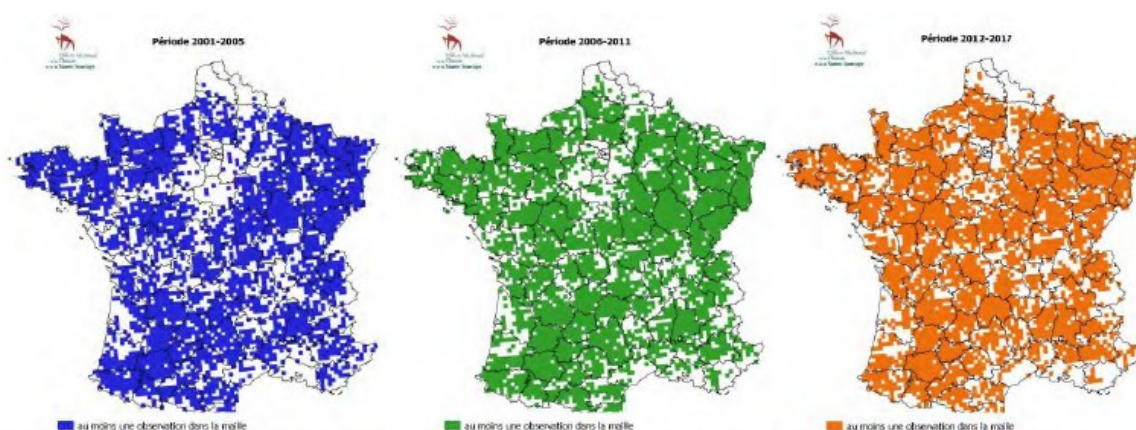
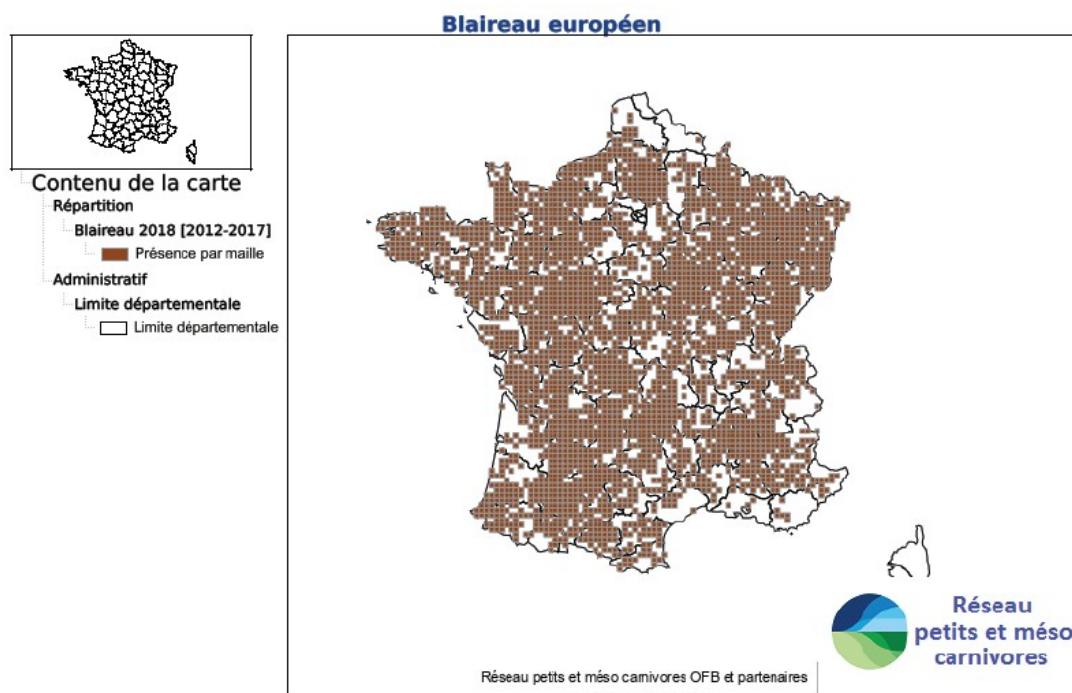


Figure 1 : Carte de répartition du blaireau en France d'après les observations communales collectées par les agents de l'ONCFS pour les trois périodes : 2001-2005, 2006-2011 et 2012-2017 reportées sur la grille 10x10km de l'Agence européenne pour l'environnement.

La continuité des observations sur l'ensemble du territoire, entre 2001 et 2017, permet de conclure qu'il n'a pas été observé de baisses importantes des populations au cours de cette période.



Tous droits réservés.
Document imprimé le 15 Avril 2021, serveur Carmen v3, <http://carmen.carmencarto.fr>, Service:

Estimation des densités des blaireaux à l'échelle nationale

Jusqu'à présent, les données relatives au dénombrement des indices de présence du blaireau concernaient des études limitées dans le temps et l'espace (sur 1 à 10 km², voir par exemple Rigaux et Chanu 2012, Lebecel et al.2010, Brawn 2007, Bodin 2005 et une synthèse dans Jacquier et al. 2018), sans véritable plan d'échantillonnage.

Depuis 2016, un programme d'étude a été mis en place par l'ONCFS, en collaboration avec différents partenaires (Université Lyon 1-LBBE, Anses Nancy, FDC 64, GML...) afin d'estimer la densité de blaireaux sur 10 à 15 territoires d'étude d'environ 50 km². Le protocole comprend d'une part l'estimation de la densité en terriers actifs par échantillonnage des zones d'études et application de la méthode Distance Sampling (Buckland 1993) et, d'autre part, l'estimation de taille des groupes sur une vingtaine de terriers actifs par zone, par piégeage photographique (permettant l'estimation d'un nombre minimal d'adultes, Wilson et al. 2003) et par récoltes de poils et de fèces vue d'une identification génétique individuelle (ne permettant pas de distinguer jeunes et adultes, Frantz et al. 2004, Scheppers et al. 2007, Balestrieri et al. 2010).

Le protocole a pu être réalisé sur treize territoires d'études en 2016, 2017 ou 2018. Les résultats (Jacquier et al. en cours) indiquent des densités variant de 0,99 à 7,81 blaireaux adultes/km² sur ces 13 territoires et des densités totales (adultes et jeunes) variant de 1,3 à près de 14 individus.km². Ces estimations sont bien supérieures aux valeurs publiées jusqu'à présent en France (voir synthèse dans Jacquier et al. 2018). La taille des groupes sur les terriers principaux est estimée en moyenne à 2,66 ± 1.04 individus/terrier principal (y compris les jeunes de l'année). La taille des groupes sur les terriers principaux est estimée en moyenne à 2.94±1.6 individus/terrier principal (y compris les jeunes de l'année).

c) Prélèvements exercés sur le blaireau en France

Le blaireau est inscrit à l'annexe III de la Convention de Berne, convention ratifiée par la France le 26 avril 1990. Ainsi, « toute exploitation doit être réglementée de manière à maintenir ces populations hors de danger » (article 7). Toutefois, à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et que ladite dérogation ne nuise pas à la survie de la population concernée, l'article 9 de la Convention autorise les prélèvements d'individus pour des motifs précis tels que prévenir des dommages importants aux cultures ou au bétail, ou dans l'intérêt de la santé et la sécurité publiques. Les États ont alors obligation de soumettre au Comité Permanent un rapport biennal sur les dérogations faites. Ainsi, en respect de ses engagements, la France produit tous les deux ans un rapport de suivi des prélèvements et de leurs effets sur les populations de blaireaux.

c-1) Prélèvements par la chasse

Le blaireau est une espèce dont la chasse est autorisée en France à tir ou par vénerie sous terre. La chasse à tir est autorisée de jour, de l'un des dimanches de septembre au dernier jour de février selon des modalités fixées chaque année par arrêté préfectoral (R. 424-7 du CE). La vénerie sous terre se pratique du 15 septembre au 15 janvier. Dans chaque département, le préfet peut accorder une période complémentaire à partir du 15 mai jusqu'à l'ouverture de la chasse en septembre (R. 424-4 et 424-5 du CE).

Une enquête sur les prélèvements par chasse à tir pour la saison 2013/2014 a estimé le tableau national annuel à 22 000 blaireaux (Aubry et al. 2016), **soit environ 0,034 individus/100km²/an**. Il semble probable que les prélèvements déclarés comprennent, au moins en partie, les prélèvements réalisés par vénerie sous terre. Une enquête réalisée en collaboration par l'ONCFS et l'AFEVST (Association Française des Équipages de Vénerie sous terre) en 2017 a permis de collecter les données de 107 équipages, répartis sur 35 départements différents (Figure 2, Albaret et al.2018). Ces équipages ont pratiqué la vénerie sous terre sur 965 terriers et 2 125 blaireaux dont 639 jeunes de l'année ont été déterrés. La pratique de ce mode de chasse (vénerie sous terre) est hétérogène sur le territoire et les équipages qui ont répondu à l'enquête

correspondent probablement aux équipages les plus actifs mais nous ne disposons de données plus précises. Ces données laissent cependant supposer que la pratique de la vénerie sous terre conduit à des prélèvements bien en deçà de l'estimation du tableau de chasse par tir.



Figure 2 : Cartographie des données récoltées lors de l'enquête AFEVST 2017 (Albaret et al. 2018)

c-2) Les prélèvements par destruction

A ces prélèvements par la chasse s'ajoute ceux exercés par la destruction. Le blaireau peut faire l'objet de mesures administratives de régulation à l'initiative des préfets ou des maires en application des articles L.427-4 à L.427-6 du Code de l'environnement, à condition de les motiver. Dans ce cadre, les demandes de destructions de blaireaux sont formulées pour répondre à au moins un des mobiles citées au L427-6 : pour prévenir des dommages importants aux cultures, au bétail, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et autres formes de propriétés, ou dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publique, de la sécurité aérienne, ou d'autres intérêts publics prioritaires, dont la lutte contre la tuberculose bovine fait partie.

Ces mesures administratives de régulation permettent la destruction du blaireau sous l'autorité des lieutenants de louveterie grâce à des moyens spécifiés par arrêté préfectoral (en pratique : piégeage, déterrage et tir de nuit ; l'emploi de chiens est interdit en zone de tuberculose bovine).

En 2018, des arrêtés ont autorisé la destruction de blaireaux au motif de dégâts aux cultures et/ou de dégâts sur la voirie ou voies ferroviaires et/ou les dégâts de digues dans 33 départements, et au motif de la surveillance de la tuberculose bovine dans 21 départements (Albaret et Ruet 2018). L'examen des données transmises par la France dans le cadre du rapport produit pour la Convention de Berne par le MTES (Ministère en charge de l'écologie) montre qu'environ 53 000 blaireaux ont été éliminés entre 2009 et 2016 dans le cadre d'arrêtés préfectoraux autorisant leur destruction (site internet de la Convention de Berne), dont 57 % dans le cadre de la lutte et de la surveillance contre la tuberculose bovine.

Le nombre de prélèvement réalisés pour d'autres motifs (dommages importants aux cultures, digues et voiries...) a augmenté depuis 2014, atteignant près de 6 000 par an et répartis sur 74 départements, dépassent les prélèvements annuels réalisés dans le cadre de la lutte contre la tuberculose bovine,...

Conclusion au niveau national :

Globalement, l'intensité de prélèvements sur l'espèce au niveau national est probablement **inférieure à 0,05 individus/km²**, avec des variations spatiales importantes et des intensités beaucoup plus fortes dans les zones d'infection de tuberculose bovine dans la faune sauvage.

La continuité des observations sur l'ensemble du territoire entre 2001 et 2017 et l'intensité de prélèvements exercés sur l'espèce, faible en regard des densités estimée sur le territoire d'étude conduisent à conclure

qu'au niveau national, les prélèvements exercés sur le blaireau ne remettent pas en cause l'état de conservation favorable des populations de blaireaux.

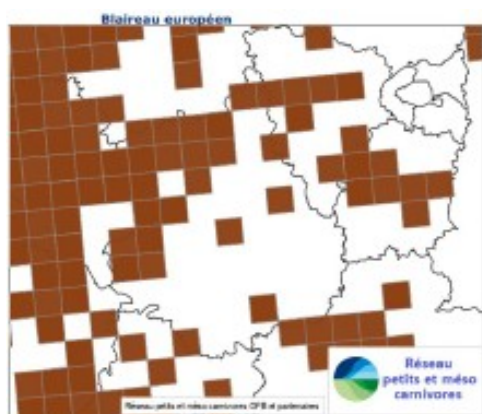
II- LE BLAIREAU EN EURE-ET-LOIR

a) La répartition

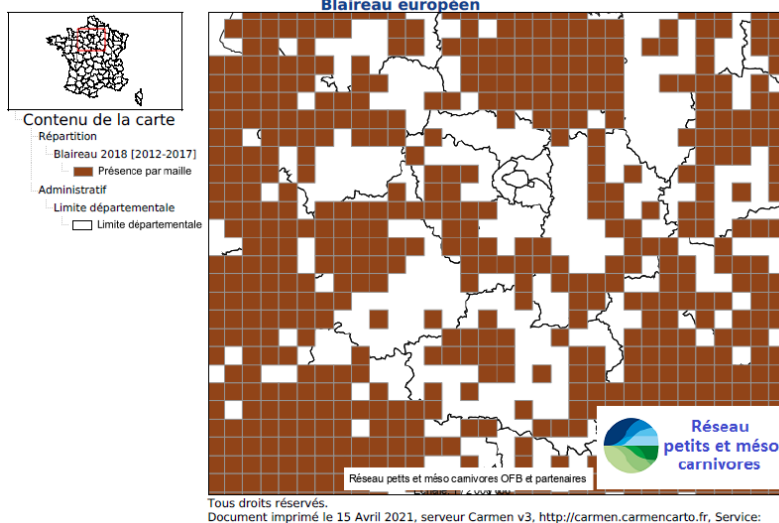
Les cartes ci-dessous indiquent que les observations de présence de blaireaux relevées par le réseau petits et méso carnivores de l'OFB sont en hausse sur la période 2012-2017 en comparaison avec la période précédente 2006-2011.

Répartition du blaireau en Eure-et-Loir (source OFB) :

2012 (2006-2011)



2018 (2012-2017)



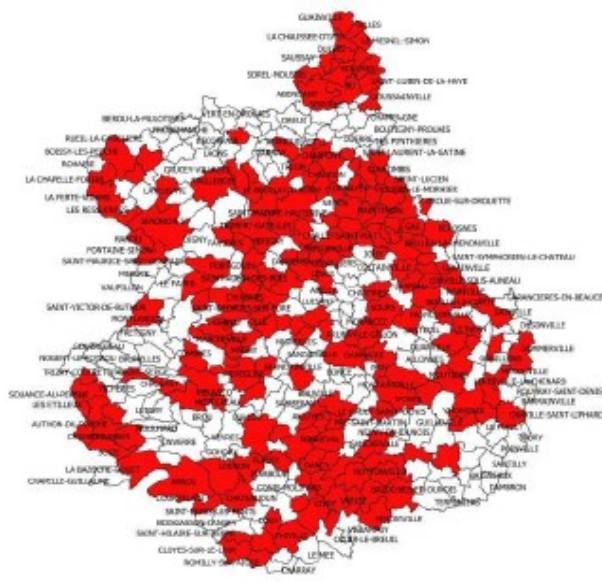
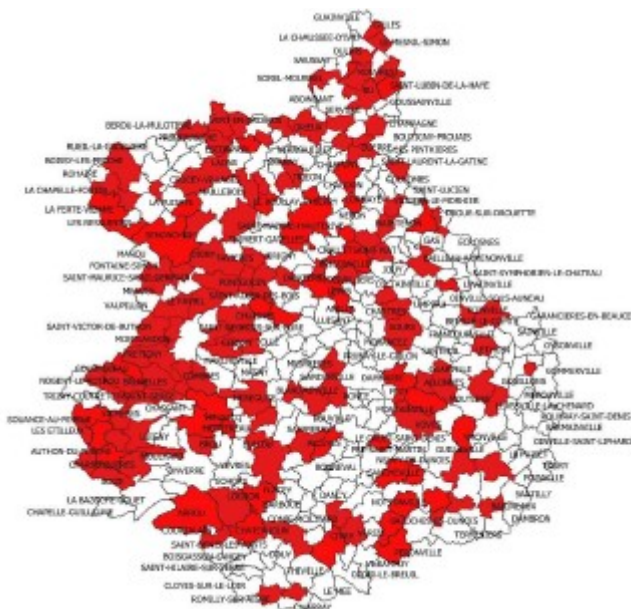
b) **Données de la Fédération des Chasseurs d'Eure-et-Loir 2019/2020**

Pour compléter les données fournies par l'OFB, la fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir a compilé des données recueillies à l'échelle des communes en matière de prélèvements par la chasse, par la vénerie sous terre, de prises accidentelles par piégeage, de mortalités par collision et d'observations réalisées lors des comptages de nuit pour cartographier la présence de l'espèce sur le département pour l'année 2019/2020.

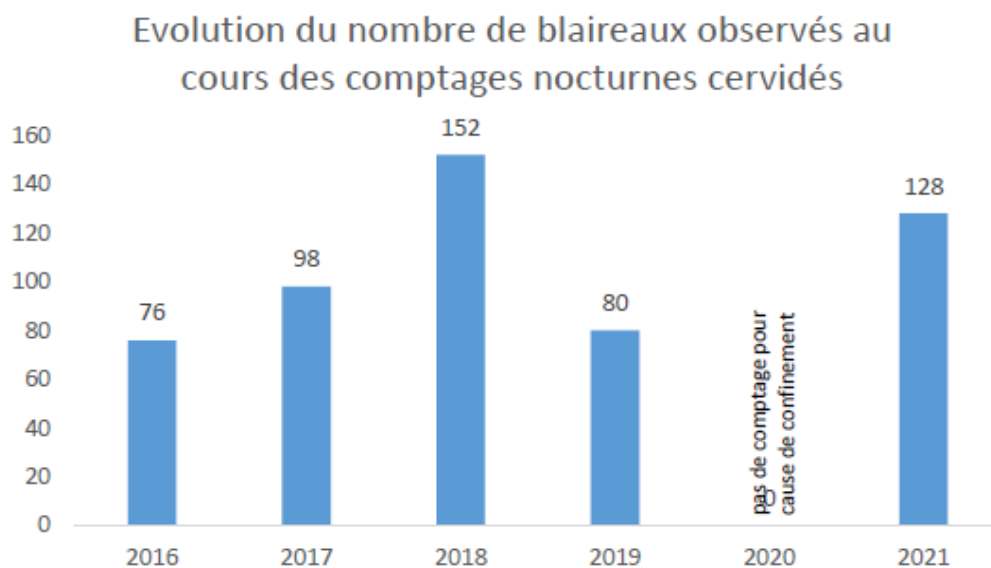
Présence avérée du blaireau en Eure et Loir
2019-2020
(Piégeage, mortalité annexe, chasse et observations)

(source FDC 28)

Présence des blaireautières en Eure et Loir
- 2020 -



Depuis 2016, lors des comptages de nuit des grands cervidés effectués sur des trajets identiques d'année en année, les blaireaux observés sont comptabilisés par la fédération départementale des chasseurs d'Eure-et-Loir. Les observations réalisées sont constantes sur certains circuits. Les variations interannuelles sont difficilement interprétables.



Evolution des prélèvements en Eure-et-Loir :

L'espèce étant essentiellement nocturne, il est rare de rencontrer des blaireaux en action de chasse. Le retour des bilans de prélèvements par la chasse de l'ensemble des territoires permet de suivre l'évolution de ces prélèvements.

Par ailleurs, les bilans annuels de captures par piégeage entre le 1^{er} juillet de l'année et le 30 juin de l'année N+1 révèle une part non négligeable de captures accidentelles sur l'espèce. Malgré une absence de piégeage entre mars et mai 2020 liée au confinement, la baisse des prises accidentelles est non significative.

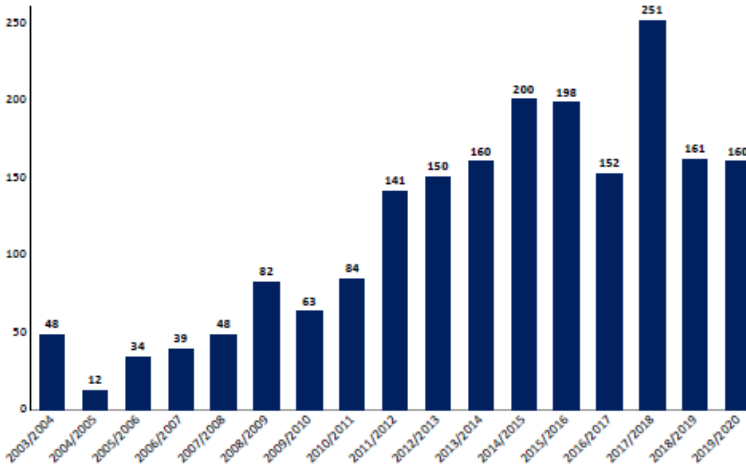
Enfin les prélèvements par la vénerie sous terre de vénerie sous terre sont réalisés par 23 équipages de vénerie.

La sécheresse des deux dernières années et la période de confinement en 2020 ont affecté les prises par déterrage car les terrains étaient trop difficiles à creuser, mais aussi parce que les blaireaux s'étaient réfugiés dans des terriers secondaires plus profonds et surtout plus frais. Cependant le niveau des prises reste constant, ce qui montre une population de blaireaux dynamique.

Il est à noter que depuis plusieurs années, aucune chasse particulière n'a été demandée dans le département pour cette espèce. Les lieutenants de Louveterie sont intervenus une seule fois en 2020 pour un problème d'effondrement d'une voirie lié à la présence d'une blaireautière.

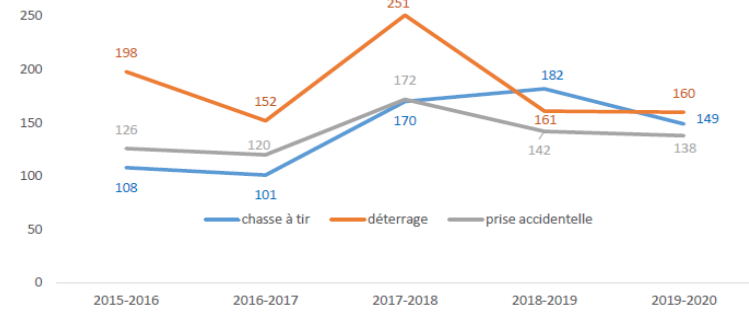
Le seul mode de prélèvement en Eure-et-Loir est la vénerie sous terre.

Evolution des prélèvements de Blaireau par la vénerie sous terre



Evolution des prélèvements de blaireaux :

Evolution des prélèvements et des captures accidentelles de Blaireau



source FDC28

Evolution du nombre de prises moyennes par équipage



Ce graphique permet de voir que le niveau des prises par équipage est en évolution constante excepté les années de sécheresse. Par ailleurs, le nombre d'équipage de vénerie est en diminution, étant passé de 32 à 23.

CONCLUSION

Le blaireau est un carnivore qui n'a pas de prédateur (loup, lynx...) dans notre département. Il occasionne des dégâts divers, notamment sur les cultures agricoles mais aussi sur les voiries, et indirectement sur matériel agricole suite à l'affaissement des galeries creusées dans les champs lors du passage des engins agricoles.

En cas de dégâts, la DDT fait intervenir les lieutenants de louveteries ou autorise l'organisation d'une chasse particulière.

Les données au niveau départemental permettent de voir une dynamique des populations sans vraiment pouvoir en évaluer le niveau.

Au regard des éléments développés ci-dessus, il apparaît qu'une anticipation de la période de vénerie sous terre du blaireau du 15 juillet au 15 septembre 2021 n'est pas de nature à mettre en péril la population départementale.